



THE
EUROPEAN
LOTTERIES

FOR THE BENEFIT OF SOCIETY

THE EUROPEAN LOTTERIES
**PLAN D'ACTION
RELATIF A
L'INTÉGRITÉ DU SPORT**

LE PROGRAMME EN **7** POINTS



AU BÉNÉFICE DU SPORT
EUROPÉEN ET DE
SES DÉVELOPPEMENTS FUTURS

MARS 2013



THE EUROPEAN LOTTERIES PLAN D'ACTION RELATIF A L'INTÉGRITÉ DU SPORT

LES LOTERIES EUROPÉENNES (EL), PRENANT EN CONSIDÉRATION

- Le rôle important du sport dans la société, tel que reconnu par le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et le modèle sportif européen structuré comme un système ouvert et pyramidal basé sur la solidarité entre le sport professionnel et le sport amateur, et mettant prioritairement l'accent sur les résultats sportifs
- Le fait que les Membres d'EL contribuent depuis plusieurs décennies à hauteur d'environ **2 milliards d'euros par an** au développement durable du sport de masse et du sport amateur et ont ainsi participé au développement du modèle sportif européen, sujet qui doit être pris en considération dès lors qu'on évoque l'idée d'une contribution financière des opérateurs de paris sportifs
- Le fait que de nombreux Membres d'EL soutiennent depuis longtemps le développement du sport en organisant notamment des paris sportifs sous la forme de paris mutuels, puis plus tard de paris à cotes fixes, de manière à créer une activité de loisir attractive et à faible risque pour la société, ainsi qu'à permettre à des parieurs raisonnables de trouver un surcroît d'implication dans les compétitions sportives sur lesquels ils parient
- Le fait que les Membres d'EL sont les seuls opérateurs, sans exception, à disposer d'une autorisation explicite dans chacun des pays dans lesquels ils opèrent dans le respect de la réglementation et des normes en matière de protection des consommateurs, et unis par des valeurs, une intégrité et des principes éthiques communs
- Le fait que les paris sportifs autorisés, notamment sous de nouvelles formes, tels qu'opérés par les Membres d'EL dans le cadre de la politique de régulation en vigueur sur leur territoire, ne créent, en tant que tels, aucun risque tout en contribuant largement à la promotion d'un sport sûr et en bonne santé grâce à des dispositifs de financement adéquats
- Qu'il ne fait aucun doute aujourd'hui que l'intégrité du sport est menacée et que, principalement en raison d'un nombre croissant d'opérateurs illégaux proposant des paris sur Internet, les paris sportifs sont devenus une activité de jeux d'argent mondialisée. Ils sont quelquefois même devenus un produit financier à hauts risques, parfois partiellement sous contrôle du Crime organisé, mettant ainsi en danger les valeurs et objectifs fondamentaux du sport, et plus généralement de la société dans son ensemble

ET VU

- La Résolution EL adoptée lors de l'Assemblée Générale d'Helsinki le 8 juin 2011, qui réaffirme l'engagement des Membres d'EL en faveur de la lutte contre les risques liés aux paris sportifs
- La Charte du Sport EL, qui démontre l'engagement des Membres d'EL vis-à-vis de la défense des valeurs du modèle sportif européen compte tenu des nouvelles menaces pour l'intégrité du sport.



THE
EUROPEAN
LOTTERIES

FOR THE BENEFIT OF SOCIETY

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

EL invite les Institutions européennes, et en particulier la Commission européenne, à reconnaître clairement la compétence prioritaire des Etats membres dans le domaine des jeux de hasard, notamment en ce qui concerne la protection de l'ordre public et des consommateurs.

C'est pourquoi il devrait être reconnu que les licences de paris sportifs ne peuvent être octroyées qu'au niveau national/régional et gardent une portée régionale/nationale, et que le principe de reconnaissance mutuelle ne s'applique pas dans le domaine des paris sportifs.

FINANCEMENT DU SPORT

EL et ses Membres rappellent que le financement durable du sport fait partie de leur mission d'origine. EL reconnaît l'utilité d'un cadre international proposant le versement d'une contribution financière de la part des opérateurs de paris au bénéfice du sport, néanmoins une telle décision devrait tenir compte de la contribution significative des Loteries déjà versée au sport de masse et à la société dans son ensemble.

LE PROGRAMME EN 7 POINTS

AU BÉNÉFICE DU SPORT EUROPÉEN ET DE SES DÉVELOPPEMENTS FUTURS

EL pense que, dans le respect du principe de subsidiarité et du cadre réglementaire applicable, ainsi que dans celui de l'autonomie du sport, **des mesures urgentes doivent être prises dans sept domaines** afin de redéfinir et renforcer le rôle et les valeurs du sport, et de protéger la société.

1 LUTTE CONTRE LES OPÉRATEURS ILLÉGAUX

EL considère qu'un pari est légal dans la mesure où l'opérateur de paris sportifs qui le propose est en possession d'une autorisation explicite délivrée par la juridiction du consommateur (par exemple licence, agrément ou monopole étatique). Tout opérateur proposant des paris dans une juridiction donnée sans être en possession d'une licence dans la juridiction de ses clients doit être considéré comme un opérateur illégal.

Dans le respect de la compétence des Etats membres selon le principe de subsidiarité, EL demande aux Etats de prendre des mesures à l'encontre des opérateurs qui opèrent sans licence et qui, ce faisant, mettent en danger l'équité et l'ouverture des compétitions sportives.

EL soutient l'idée selon laquelle les autorités réglementaires concernées étudient et participent activement à l'échange d'informations et la coordination administrative entre les Etats membres pour lutter conjointement contre les opérateurs illégaux.



EL invite les Etats à protéger les consommateurs en adoptant des mesures législatives efficaces contre les opérateurs illégaux, telles que

- Mécanismes de blocage par IP/DNS
- Définition de moyens de paiement autorisés et de mesures de blocage des transactions
- Interdiction de la publicité illégale
- Établissement de listes noires
- Examen d'une solution institutionnelle pour une coordination entre les autorités réglementaires nationales, inspirée des formules de coopération administratives déjà en vigueur dans d'autres secteurs.

2 CADRE JURIDIQUE SOLIDE ET SANCTIONS EFFICACES

2.1. Dispositions pénales

La manipulation des rencontres sportives compromet gravement l'équité des compétitions et sape la confiance dans les acteurs et les institutions du secteur sportif.

EL et ses Membres estiment que les dispositions pénales en vigueur contre la manipulation des rencontres sportives ne sont pas suffisantes et lancent un appel en faveur du développement de toute procédure pénale visant à prendre des mesures à l'égard de cette question, incluant notamment la création de sanctions pénales avec une définition claire et des normes communes au plan international.

Au niveau de l'UE, EL demande la mise en place d'un délit spécifique européen relatif à la manipulation des rencontres sportives, sur la base juridique de l'article 83 du TFUE, étant donné que ces activités représentent une forme de corruption particulière avec caractéristiques pénales précises et ayant des implications transfrontalières.

2.2. Réglementations et sanctions sportives

EL et ses Membres soutiennent les modèles de réglementations développés par les organisations sportives internationales et nationales, telles que le CIO et SportAccord. Ils insistent particulièrement sur les éléments suivants:

- interdiction pour les participants à une compétition sportive de parier sur ladite compétition;
- interdiction pour les participants à une compétition sportive de donner des informations susceptibles d'être utilisées à des fins de paris;
- obligation pour les participants à une compétition sportive d'alerter les organisations sportives et/ou les autorités publiques compétentes en cas d'approche, de tentative de corruption, ou plus généralement d'incident (notamment lié à des paris sportifs) susceptible d'avoir un impact sur la compétition;
- nécessité de déterminer un niveau de sanction suffisamment important en cas de manipulation de la compétition sportive afin de présenter un caractère dissuasif.



3 ÉDUCATION ET PRÉVENTION

EL considère que l'accent doit être mis sur l'éducation et la prévention dans la lutte contre la manipulation des rencontres. C'est la raison pour laquelle EL et ses Membres soutiennent activement, que ce soit financièrement ou par d'autres moyens, plusieurs des différentes mesures mises en place par les organisations concernées (en premier lieu le CIO, SportAccord, la FIFA, Interpol et l'UEFA).

EL se prononce en faveur de la création de programmes éducatifs visant à mieux faire connaître les paris illégaux et la manipulation des rencontres, ainsi qu'à améliorer la coordination dans la lutte contre les opérateurs illégaux au niveau national et international. Ces programmes éducatifs devraient s'adresser à tous les acteurs dans le domaine du sport, notamment les athlètes, les arbitres, les officiels, les supporters, les dirigeants, les procureurs et les journalistes sportifs.

4 GOUVERNANCE

4.1. Dispositions en matière de conflits d'intérêt destinées aux opérateurs de paris

Des normes ou dispositions minimales devraient être adoptées afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Par exemple, les opérateurs de paris ne devraient jamais: acquérir une participation majoritaire dans un club ou en lien avec un sportif, être un partenaire important (c.-à-d. en mesure d'influencer) d'une équipe (ou d'un sportif) susceptible d'être le support d'un pari, recruter un sportif au nom d'une équipe professionnelle, ou engager un sportif à leurs frais dans une compétition où ils organisent des paris (par exemple une rencontre d'athlétisme ou un tournoi de tennis professionnel).

EL est d'avis que tous les contrats de sponsoring des opérateurs devraient comporter une clause prévoyant que les opérateurs de paris ne jouent aucun rôle et n'exercent aucune influence directe sur les relations et les décisions sportives prises par l'équipe ou l'organisateur de l'événement.

4.2. Dispositions en matière de conflits d'intérêt destinées aux employés des opérateurs de paris

De plus, les employés des opérateurs de paris en contact avec les paris sportifs ne devraient avoir aucune influence sur les résultats des manifestations sportives sur lesquelles il est possible de parier.

EL invite chaque opérateur de paris à s'assurer qu'il n'existe aucun conflit éthique entre les employés de la loterie impliqués dans le secteur sportif.

EL demande à tous les opérateurs de paris de tout mettre en œuvre afin de garantir que les organisateurs de football (FIFA, UEFA, ligues nationales, etc.) interdisent à leurs joueurs, entraîneurs, dirigeants de club, etc., de parier sur leur propre équipe (ou sur toute autre équipe du même championnat).



5 SURVEILLANCE DES IRRÉGULARITÉS LIÉES AUX PARIS ET DES MANIPULATIONS DES RENCONTRES

EL et ses Membres ont été les premiers à développer une coopération internationale à même de détecter des irrégularités dans les paris, qui a débuté en 1999. Cette coopération a mené à la création de l'ELMS (Système de Surveillance des Loteries Européennes) en 2009. La mission de l'ELMS est la suivante:

- Surveiller (en temps réel) les données relatives aux paris sportifs des membres de l'ELMS, afin de parvenir à générer des alertes en cas d'irrégularités dans les paris;
- Surveiller les changements de cotes sur le marché international des paris (inclus les Loteries et les opérateurs privés, et en particulier ceux situés en Asie);
- Rechercher toute l'information relative au sport disponible sur Internet, et notamment les forums utilisés par les parieurs professionnels et les supporters d'équipes de football;
- Dans l'hypothèse d'une irrégularité potentielle sur un pari, échanger des informations avec le CIO, la FIFA et l'UEFA, organisations avec lesquelles l'ELMS a signé des Protocoles d'accord.

Plus généralement, les Loteries membres d'EL soutiennent activement la mise en place d'une surveillance mondiale et coordonnée des paris. Cette surveillance devrait concerner:

- Les données (en premier lieu les variations de cotes) disponibles en temps réel, afin de générer des alertes en cas d'irrégularités dans les paris;
- Des informations macro-économiques concernant les opérateurs, les marchés légaux et illégaux, le nombre de paris enregistrés, les nouveaux types de paris, etc.

Enfin, les Membres d'EL soutiennent l'idée d'une obligation de vigilance accrue en ce qui concerne les paris irréguliers. Il est donc hautement souhaitable que les autorités publiques compétentes obligent les entités détenant des informations sur le marché des paris sportifs, à commencer par les opérateurs eux-mêmes, à alerter les autorités publiques et sportives de manière transparente dans les cas de suspicion de manipulation d'une compétition sportive.

6 RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PARIS SPORTIFS

6.1. Membres d'EL

EL et ses Membres respectent totalement, et appliquent entièrement, les mesures réglementaires imposées dans chaque juridiction par les régulateurs de paris sportifs.

6.2 Régulateurs

EL demande aux régulateurs d'assurer une protection adéquate des consommateurs et des citoyens, y compris les mineurs et les autres groupes vulnérables.

EL, respectueuse du principe de subsidiarité, demande aux régulateurs de rester particulièrement vigilants vis-à-vis des risques inhérents à toutes les formes de paris, les types de compétitions et les formules de paris offertes au public.



6.2.1. Systèmes de paris, taux de retour aux joueurs (TRJ), types de compétitions et formules de paris

EL et ses Membres, dans le respect de la compétence des Etats membres selon le principe de subsidiarité, estiment que leurs paris sportifs doivent obéir à une logique à la fois grand public et récréative, et ne pas être ciblés vers une population de spéculateurs, de manière à limiter les risques d'ordre public et social. EL recommande que les opérateurs offrent principalement des types de paris « raisonnables » (paris mutuels, paris à cotes fixes et paris en direct – lorsqu'ils sont autorisés et strictement contrôlés et réduisent ainsi les risques de fraude) à leurs clients.

Certains systèmes de paris (bourses d'échange de paris, paris-fourchettes) ne sont en principe pas recommandés par les Membres d'EL. EL appelle les régulateurs à analyser minutieusement les risques liés à ces formes de paris avant de les autoriser. EL plaide pour la création d'un groupe d'experts composé d'opérateurs de paris légaux, de régulateurs, de représentants du mouvement sportifs, de représentants des autorités judiciaires et autres experts policiers, qui étudieront les systèmes de paris potentiellement à risques.

Considérant que certaines compétitions sportives (par exemple: enjeux financiers insuffisants, participants plus facilement influençables, récurrence des affaires de manipulations de rencontres) sont exposées à davantage de risques, EL et ses Membres sont d'avis que certaines compétitions devraient être envisagées avec prudence. Ainsi, EL pense que des paris ne devraient jamais être proposés lors d'événements sportifs impliquant des mineurs. Les « compétitions amicales » ne devraient être organisées qu'à la condition d'être autorisées au plan national/régional et strictement contrôlées.

Certaines formules de paris représentant davantage de risques pour l'intégrité du sport que d'autres, EL et ses Membres recommandent de privilégier les paris basés sur le résultat final et sur le nombre de buts. Les paris concernant d'autres éléments du match n'ayant aucun rapport avec le score final présentent des risques et ne devraient être proposés que s'ils sont autorisés au plan national/régional et strictement contrôlés.

De par leur expérience du marché des paris sportifs, plusieurs Membres d'EL estiment que des TRJ élevés sont susceptibles d'accroître sensiblement les risques de blanchiment d'argent et d'addiction. EL demande aux régulateurs des paris sportifs de déterminer, dans chaque juridiction:

- des limites aux TRJ, de manière à offrir un retour sur investissement intéressant pour les parieurs, mais également de nature à contribuer à générer des revenus substantiels pour le sport,
- et des limites de mises raisonnables conformes aux spécificités culturelles locales, afin de limiter les risques de blanchiment d'argent et d'addiction.



THE
EUROPEAN
LOTTERIES

FOR THE BENEFIT OF SOCIETY

7 COOPÉRATION ET COORDINATION INTERNATIONALES

7.1. Coopération internationale

Les Membres d'EL s'engagent à coopérer de manière régulière, transparente et pérenne avec les organisations sportives.

EL soutient les initiatives prises par le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, le CIO et d'autres organisations sportives à l'encontre des opérateurs illégaux et de la manipulation des rencontres.

EL soutient pleinement l'initiative lancée par le Conseil de l'Europe pour la possible adoption d'une convention internationale pour la lutte contre la manipulation des compétitions sportives et appelle les Etats, les organisations sportives et l'UE à manifester leur soutien affirmé envers cette initiative.

7.2. Coordination nationale et internationale

EL appelle à une meilleure coordination de tous les efforts entrepris par les différentes parties, aussi bien au niveau européen qu'international, telle que requise par l'ampleur mondiale du phénomène des manipulations de rencontres.

EL pense qu'une coopération des autorités policières et judiciaires entre les différents pays est essentielle compte tenu de la nature transnationale des phénomènes de manipulation des rencontres.

EL soutient les initiatives visant à améliorer la coordination nationale entre les autorités judiciaires, les gouvernements, les organisations sportives et les opérateurs de paris.

EL soutient la mise en place de points de contact nationaux rassemblant tous les acteurs concernés impliqués dans la lutte contre la manipulation des rencontres et les opérateurs illégaux.